



SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE / 7-9 rue du Moulin 68100 MULHOUSE
☎ 03.89.66.33.13 / Fax : 03.89.56.49.19 / www.semaphore.asso.fr
www.reseau-informationjeunesse-alsace.fr

PUERICULTRICE en Alsace

La puéricultrice est une spécialiste de la santé et des soins à la petite enfance. C'est avant tout une infirmière (ou une sage-femme). Elle joue aussi un rôle d'éducation et de prévention. Ne pas confondre avec l'éducatrice de jeunes enfants ou avec l'aide puéricultrice ou l'assistante maternelle.

Description des tâches / conditions de travail

Dans les maternités, la puéricultrice est chargée de veiller sur les nouveaux-nés, en collaboration avec le pédiatre et la sage-femme. Elle réalise le premier examen des bébés, établit leur régime alimentaire et assure leur toilette. Elle conseille également les jeunes mamans sur les soins, l'allaitement, le développement physique et affectif de l'enfant. Dans les services pédiatriques des hôpitaux ou en chirurgie infantile, elle partage son temps entre les soins aux enfants malades et les relations avec les familles. Elle fait des pansements, pose des perfusions, distribue des médicaments et suit l'exécution du traitement.

À l'hôpital, les horaires peuvent être contraignants (travail de nuit ou pendant le week-end). En PMI elle est très souvent en déplacement. Dans tous les cas, bonne santé physique et nerveuse, patience et sens des responsabilités sont indispensables pour exercer ce métier.

À savoir : la profession est exercée à presque 100 % par des femmes, mais, en principe, rien n'interdit à un homme d'être puériculteur.

Evolution professionnelle

Après cinq ans d'expérience professionnelle, la puéricultrice peut devenir directrice d'une structure d'accueil de jeunes enfants (crèches, halte-garderie, pouponnière...). Elle peut aussi coordonner les actions municipales en faveur de la petite enfance, ou assurer des actions de formation auprès des assistantes maternelles. Elle peut enfin prendre en charge la surveillance d'un service de pédiatrie en tant que surveillante-chef ou infirmière générale, à condition d'avoir obtenu un diplôme de cadre de santé.

FORMATION INITIALE et CONTINUE

Pour exercer ce métier, il faut obtenir le Diplôme d'Etat de puéricultrice , qui se prépare en un an dans les écoles agréées. Il est délivré par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Préparation au concours

Haut-Rhin :

A.P.P (Aide Pédagogique Personnalisée)
30F, rue de Hirsingue
68200 MULHOUSE
☎ : 03.89.33.19.12 / Fax : 03.89.33.19.11

Site web : www.app-alsace.eu / **E-mail :** app.mulhouse@orange.fr

A.P.P (Aide Pédagogique Personnalisée)
5, rue de Mulhouse
68840 PULVERSHEIM
☎ : 03.89.50.14.25

E-mail : app.wittenheim@app.tm.fr

Bas-Rhin :

PAÏDOS
Ecole de puériculture
1, rue David Richard
67091 STRASBOURG CEDEX
☎ : 03.88.11.55.09

Remise à niveau et préparation au concours d'entrée à l'école de puériculture pour les infirmiers et les sages-femmes uniquement.

Ecole en Alsace

Haut-Rhin :

Ecole d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de puéricultrice
Groupe Hospitalier Privé du Centre Alsace (GHPCA)
18, rue Charles Sandherr
68000 COLMAR
☎ : 03.89.21.22.50

E-mail : institut.formation@ghca.fr

Cette école privée dispense uniquement la préparation des oraux.

Bas-Rhin :

Ecole Régionale de Puériculture
1, rue David Richard (Robertsau)
BP 426
67091 STRASBOURG CEDEX
☎ : 03.88.11.55.84

Site web : www.chru-strasbourg.fr

Cette école ne fait pas de préparation au concours pour la rentrée de Janvier 2012.

Conditions d'admission

Pour préparer ce diplôme il faut :

① être titulaire soit du :

- Diplôme d'Etat d'infirmier (la formation s'effectue en trois années d'études après le baccalauréat),
- Diplôme d'Etat de sage-femme (la formation s'effectue en cinq ans après le bac)

Quelque 90 % des professionnelles en exercice sont infirmières.

② et réussir le concours d'admission dans une école de puériculture

Calendrier des épreuves

Clôture des inscriptions	Du 14 Février au 8 Avril 2011
Epreuves d'admissibilité	15 Juin 2011
Epreuves d'admission	Entre Septembre et Octobre
Rentrée scolaire prévue le	4 Janvier 2012

Epreuves du concours

L'entrée dans les écoles de puéricultrices se fait sur concours, organisé par chaque école.

Il comprend :

* Deux épreuves d'admissibilité

Deux épreuves écrites d'admissibilité, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points :

- Une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances du métier d'infirmier(ère).
- Une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40.

Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'Institut. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats.

* L'épreuve orale d'admission

Une épreuve orale d'admission portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de dix minutes maximum.

Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation.

Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Candidats résidant dans les départements ou territoires d'outre-mer

Pour les candidats résidant dans les départements ou territoires d'outre-mer, l'Institut choisie par les candidats peut organiser les épreuves écrites d'admissibilité sur place, sous la responsabilité des représentants de l'Etat, sous réserve qu'elles se passent le même jour et à la même heure qu'en métropole. En cas de réussite, l'épreuve d'admission se déroule à l'Institut.

Candidats domiciliés à l'étranger

Les candidats domiciliés à l'étranger ont la possibilité de subir sur place les épreuves écrites d'admissibilité.

Le directeur de l'Institut concernée apprécie l'opportunité d'organiser sur place ces épreuves sous la responsabilité des représentants de la France dans le pays considéré, sous réserve qu'elles se passent le même jour et à la même heure qu'en métropole. En cas de réussite, l'épreuve d'admission se déroule à l'Institut.

Les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier(ère) ou de sage-femme non validé pour l'exercice en France

En sus de la capacité théorique agréée et dans la limite de 10 pour 100 de l'effectif, sauf dérogation accordée dans l'agrément, les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ou de sage-femme non validé pour l'exercice de la profession en France peuvent être admis à suivre la formation.

Ils doivent avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation, organisée par le directeur de l'Institut de leur choix. Cette épreuve d'une durée d'une heure trente minutes est notée sur 20 points. Une note de 10 sur 20 est exigée pour être admis en formation.

Si les candidats sont domiciliés à l'étranger, ils ont la possibilité de subir sur place les épreuves écrites de leurs capacités pour l'Institut de leur choix. Le directeur de l'Institut organise sur place cette épreuve sous la responsabilité des représentants de la France dans le pays considéré, sous réserve qu'elle se passe le même jour et à la même heure qu'en métropole.

Organisation des études

Les études sont à temps plein. Elles comportent, réparties sur douze mois de scolarité, des enseignements théoriques, pratiques et cliniques d'une durée de 1500 heures dont :

- 650 heures d'enseignement théorique et pratique
- 710 heures d'enseignement clinique
- 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation

La rentrée a lieu début janvier.

L'année s'organise en alternance avec des périodes à l'Institut et d'autres sur le terrain professionnel. Les étudiants ont droit à un congé annuel de quarante jours ouvrés, dont 20 jours ouvrés consécutifs. Les dates sont déterminées par le directeur de l'Institut, après avis du Conseil Technique.

La présence aux cours, aux travaux pratiques, aux travaux dirigés et aux stages est obligatoire. Les stages s'effectuent en secteur hospitalier et en secteur extra-hospitalier sur l'ensemble du schéma régional d'organisation sanitaire d'Alsace. L'organisation de ces stages relève de la compétence de l'Institut.

Les frais occasionnés par les déplacements en stage sont à la charge des étudiants. La tenue en stage et à l'Institut doit être adaptée à l'exercice professionnel.

Evaluation continue en vue du diplôme d'Etat

Pendant la scolarité préparatoire au diplôme d'Etat de puéricultrice est instituée une évaluation des connaissances et des capacités professionnelles réparties sur l'ensemble de l'année. Ces capacités sont évaluées par :

- ♦ un contrôle continu des connaissances portant sur l'ensemble du programme qui s'effectue par 3 épreuves écrites et anonymes
- ♦ 3 épreuves de synthèse
 - la pratique professionnelle spécifique est évaluée au moyen de la résolution d'un problème de soin sur le terrain, dans le secteur hospitalier ou extra hospitalier ;
 - la pédagogie et l'éducation sont évalués au moyen d'une animation autour des questions de santé de l'enfant, d'éducation et d'éveil culturel ;
 - l'identité professionnelle est évaluée à partir de l'élaboration d'un projet professionnel.
- ♦ Les stages effectués pendant la scolarité développent des capacités professionnelles évaluées par le cadre responsable du tutorat de l'étudiant.

Coût de la formation

Droits d'inscription aux épreuves de sélection : le montant pour 2011 est de **55 €**.

Droits d'inscription à l'Institut : le montant pour 2011 est de **174€**.

Frais de scolarité en 2011 : le montant pour 2011 est de **4 500 €**.

La Région Alsace prend en charge prend en charge les frais de formation des infirmiers ayant un diplôme de moins d'un an à la rentrée.

Liste non exhaustive...

